



CARTE N° :

PARCELLE N° :

Code cadenas remis le :

## JARDIN PARTAGE

- culture biologique -

Activité organisée par QUARTOUCHONY

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur .....  
Demeurant à .....

m'engage à respecter le règlement ci-après :

### REGLEMENT :

1. Les personnes souhaitant jardiner doivent adhérer à la MPT de Chony (cotisation 2013 : 8€), et verser une participation de 15€ / 20m<sup>2</sup> pour l'année. C'est un engagement annuel à renouveler chaque année. Elles doivent également prendre connaissance du présent règlement et le respecter.
2. Les jardiniers de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un parent ou autre personne responsable. D'une façon générale, toute personne de moins de 18 ans doit, lors de son inscription, faire signer une autorisation parentale.
3. La pratique du jardinage se fait sur ces horaires :
  - Heures d'été de 8h à 20h
  - Heures d'hiver de 8h à 18h
  - Le dimanche de 14h à 20h
4. Les jardiniers s'engagent à n'utiliser : **aucun produit chimique de synthèse ni désherbant** (danger : nappe phréatique et autres). En cas d'utilisation d'un produit interdit, le jardinier sera expulsé du terrain et le présent contrat rompu.
5. Chaque personne doit veiller au nettoyage des outils après usage et à leur rangement dans la cabane installée sur le terrain. Elle sera tenue fermée par chaque jardinier à l'aide d'un cadenas à code (code remis le jour de l'adhésion).
6. La MPT décline toute responsabilité en cas de vol de matériel ou produits rangés dans la cabane. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident intervenant au jardinier ou causé par le jardinier. Seule la responsabilité civile individuelle sera engagée dans ces cas.
7. Le jardinier s'engage à participer à l'entretien des espaces collectifs ainsi qu'au respect des consignes d'harmonisation des parcelles. Ces décisions seront définies collectivement selon les besoins.



8. Seules sont autorisées à jardiner les personnes qui ont pris leur carte d'adhésion et réglé leur cotisation.
9. L'aide ponctuelle d'amis de jardiniers ne pourra se faire qu'en présence du jardinier adhérent, ou en cas d'absence ; qu'après en avoir informé les autres jardiniers. Les amis devront respecter ce règlement sous la responsabilité de leur hôte.
10. L'arrosage des parcelles se fera uniquement à l'arrosoir.
11. Le jardinier ne peut en aucun cas planter des arbres, construire de cabane ou abri sur le terrain ni clôturer sa parcelle.
12. Dans le cas d'utilisation de l'eau de la ville, les frais de consommation seront répartis au prorata de la surface cultivée.
13. Concernant le compost, le jardinier s'engage à n'y déposer que des déchets végétaux fragmentés. Le dépôt d'agrumes et de bananes n'est pas autorisé.
14. La MPT de Chony se réserve le droit d'arrêter à n'importe quel moment cette activité : "jardinage".
15. La présence de chiens est interdite.
16. Lors du départ du jardinier, la parcelle doit être rendue nettoyée.
17. Une caution de 30 euros sera demandée à la première inscription. Cette caution sera restituée, après nettoyage de la parcelle, et règlement de la facture d'eau. Dans le cas contraire la MPT pourra garder tout ou une partie de la caution.

**En cas de non respect du présent règlement la MPT se réserve le droit de reprendre la parcelle d'un jardinier.**

Le présent règlement pourra être prolongé et complété par d'autres articles si nécessaire.

La MPT de Chony

Le Jardinier

Date :

Signature obligatoire,  
précédée de la mention « Lu et Approuvé » :

Parcelle restituée le :